

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 05-2025-33

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 12 juin 2025

Convocation du : 5 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, douze juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions entre des collectivités et la Mairie de Beynost dans le cadre de refacturation des frais de formation

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

Mme Véronique CORTINOVIS donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

M. Sébastien RENEVIER donne procuration à M. Bertrand VERMOREL

Mme Sophie GAGUIN donne procuration à M. Sergio MANCINI

Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Jean-Marc CURTET, Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, Mme Anne LE GUYADER, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Laurence ROUQUETTE

Le rapporteur explique que la commune doit organiser des formations obligatoires pour ses agents, en faisant parfois appel à des prestataires autres que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Afin de minimiser les frais occasionnés, et d'étoffer les groupes de stagiaires si besoin, la commune propose d'accueillir des agents des communes voisines. Cela implique de pouvoir refacturer les frais qui leur incombent à chaque commune participante. Il est donc nécessaire d'établir une convention, qui a pour objet de définir les modalités de participation des agents d'une autre collectivité à une action de formation organisée par la Mairie de Beynost, ainsi que les conditions de remboursement des frais engagés.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération entre collectivités territoriales en matière de développement des compétences professionnelles de leurs agents.

Considérant que l'organisation par la commune d'actions de formation accueillant des agents extérieurs génère des frais et qu'il convient de les refacturer aux communes participantes,

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	21	
Pour	21	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250612-qlfX010001ead5-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

NPPV

AUTORISE Madame le Maire a signer les conventions avec les communes participant aux actions de formation organisées par la commune de Beynost.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

**CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE FORMATION INTER
COLLECTIVITES**

Entre

La Mairie de Beynost, domiciliée Place de la Mairie 01700 BEYNOST, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, ci-après désignée « la Commune de Beynost », d'une part,

Et

La structure X, domiciliée xxxxxx, représenté par son Maire/Président, Monsieur/Madame xxxxxxxx, ci-après désigné « la structure X », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Mairie de Beynost en date du 12 juin 2025, autorisant Madame le Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la structure X en date du xxxxx, autorisant son représentant à signer la présente convention ;

Considérant que l'organisation d'une formation inter collectivité génère des frais de participation et que la formation s'inscrit dans une logique de coopération entre collectivités territoriales en matière de développement des compétences professionnelles de leurs agents,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation des agents de la structure X à une action de formation organisée par la Mairie de Beynost, ainsi que les conditions de remboursement à cette dernière des frais afférents à cette participation.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA FORMATION

La formation concernée par la présente convention est la suivante :

- Intitulé de la formation : [Nom de la formation]
- Date(s) : [Date ou période de la formation]
- Durée :
- Lieu : [Adresse du lieu de formation]
- Organisme de formation : [Nom de l'organisme le cas échéant]

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue des compétences des agents territoriaux.

ARTICLE 3 : LES AGENTS BENEFICIAIRES

Les agents suivants, relevant de la **structure X**, participeront à la formation mentionnée ci-dessus :

- Nom, prénom, fonction, service
- Nom, prénom, fonction, service

Toute modification de cette liste (ajout, désistement, remplacement) devra faire l'objet d'une information préalable écrite à la Mairie de Beynost, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

La Mairie de Beynost assure l'organisation administrative et matérielle de la formation. À ce titre, elle avance les frais nécessaires à la bonne réalisation de celle-ci.

En contrepartie, **la structure X** s'engage à rembourser à la Mairie de Beynost les frais suivants :

- Frais pédagogiques : **xxxx € X xxx agents = xxxx €**

Un état récapitulatif des frais engagés sera joint au titre exécutoire émis par la Mairie de Beynost à l'issue de la formation.

Le règlement interviendra par virement administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention ne constitue pas un contrat de formation mais un accord de refacturation de frais.

Ainsi, chaque collectivité reste responsable de la gestion administrative, disciplinaire et assurantielle de ses propres agents pendant la formation. La Mairie de Beynost ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident survenant à un agent de **la structure X**, sauf à démontrer une faute avérée de sa part.

Par ailleurs, en cas d'annulation de la participation d'un ou plusieurs agents de la **structure X**, les frais éventuellement engagés pourront rester à la charge de la **structure X**, selon les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation : aucun frais ne sera refacturé.
- Si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant : la totalité des frais pédagogiques restera à la charge de la **structure X**, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 6 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la formation et à la facturation des frais afférents.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20250612-qlfX010001ead5-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Un suivi de la mise en œuvre de la présente convention peut être assuré conjointement par les services RH des deux parties.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Beynost, le xx/xx/2025

Le Maire,
Caroline TERRIER

Le Maire/Président,
xxxxxx